Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 056-215600065-20261104-CCAS20261102_11-DE

Réf. : DELCCAS20261102-12

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS d'AUGAN

L'an deux mille vingt-six, le 31 août le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune d'Augan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Dominique MARTIN, Présidente du CCAS.

La séance est ouverte à 19h30.

Nombre de membres en exercice : 11
Date de convocation du conseil d'administration : 19 août 2026

PRESENTS (10)
Mme Dominique **MARTIN**, Mme Valérie **LERAT**, Mme Marie-Thérèse **LUCAS**, M. Thierry **ROBIN**, Mme Maryline **BONNEAU**, Mme Michelle **CHEREL**, M. Jacques **EVEN,** Mme Valérie **DUBOIS,** Mme Mme Amélie **GARIN,** M. Corentin **PERRICHOT**.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (0) :

ABSENTS (1) :
Mme Patricia **BLECON**

Délibération DELCCAS20260831-11 MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.123-5.
Vu les missions du CCAS en matière de prévention et de développement social.

Considérant les difficultés rencontrées par certains administrés pour accéder à une complémentaire santé, la nécessité de lutter contre le renoncement aux soins et l'intérêt de proposer une offre de complémentaire santé à tarifs négociés.
Considérant que le CCAS souhaite mettre en place un dispositif dit de « mutuelle communale » visant à faciliter l'accès des administrés à une couverture santé
Considérant que ce dispositif repose sur une démarche de mise en relation avec un ou plusieurs organismes, sans participation financière du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article 1 De mettre en place un dispositif de mutuelle communale destiné aux administrés de la commune.

Article 2 De procéder à une consultation d'organismes de complémentaire santé, notamment par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt, afin d'identifier une ou plusieurs offres adaptées.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 056-215600065-20261104-CCAS20261102_11-DE

Article 3 De préciser que le CCAS intervient uniquement en qualité de facilitateur et d'information, sans participation financière ni engagement contractuel au nom des administrés.

Article 4 De garantir la liberté de choix des administrés, qui restent libres d'adhérer ou non aux offres proposées.

Article 5 D'autoriser la Présidente du CCAS à signer toute convention nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

Article 6 De prévoir une évaluation régulière du dispositif.

Pour extrait certifié conforme,
Mme Dominique MARTIN, Présidente

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * 56800 AUGAN *

Certifié exécutoire
Les formalités de publicité ayant été
effectuées le : 04/11/2026
et l'extrait du registre des délibérations ayant été transmis en Préfecture le : 04/11/2026